

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 238 Subvention (40.000 euros) et convention avec la Ligue de Sport Adapté d'Ile de France pour l'organisation des championnats de France de judo.

**MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Ligue de Sport Adapté d'Ile de France ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ligue de Sport Adapté d'Ile de France, 182, rue Raymond Losserand (14e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Ligue de Sport Adapté d'Ile de France (100501/2014_06064) pour l'organisation des championnats de France de judo de sport adapté qui se dérouleront à la Halle Carpentier (13e) du 4 au 6 juillet 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, VF88003, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.